

rejeté

SÉNAT

le 24 juillet 1968. SESSION DE DROIT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1967-1968)

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1968.

Le Président,
Signé : Pierre GARET.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 6, 198 et In-8° 6.

Sénat : 222 et 223 (1967-1968).
